

Tarifs périodiques de distribution d'électricité		- Prélèvement T-MT, MT, T-BT et BT > 56 kVA -						REW		
Période de validité : du 01.01.2027 au 31.12.2027		Code EDIEL	T-MT		MT		T-BT		BT>56kVA	
			Avec facturation du terme capacitaire	Sans facturation du terme capacitaire	Avec facturation du terme capacitaire	Sans facturation du terme capacitaire	Avec facturation du terme capacitaire	Sans facturation du terme capacitaire	Avec facturation du terme capacitaire	
I. Tarif pour l'utilisation du réseau de distribution										
A. Tarif pour l'utilisation du réseau de distribution - Terme capacitaire										
a. Pour les compteurs avec mesure de pointe										
Pointe annuelle	(EUR/kW)	E210	0,0000000	-	3,4443473	-	3,8809318	-	4,4988897	
Pointe mensuelle	(EUR/kW)	E210	0,0000000	-	6,8886946	-	7,7616636	-	8,9977794	
C. Tarif fixe	(EUR/m)	E270	-	0,00	405,56	-	405,56	-	21,62	
D. Tarif proportionnel										
Heures normales	(EUR/kWh)	E210	-	-	-	-	-	-	0,0050715	
Heures pleines	(EUR/kWh)	E210	0,0000000	0,0000000	0,0026634	0,0331615	0,0069935	0,0952750	0,0049238	
Heures creuses	(EUR/kWh)	E210	0,0000000	0,0000000	0,0010654	0,0132644	0,0027974	0,0355126	0,0019652	
Exclusif de nuit	(EUR/kWh)	E210	-	-	-	-	-	-	0,0019695	
II. Tarif pour les Obligations de Service Public	(EUR/kWh)	E215	0,0000000	-	0,0011433	-	0,0058063	-	0,0110210	
III. Tarif pour les surcharges										
Redevance de voirie	(EUR/kWh)	E891	0,0000000	-	0,0032735	-	0,0033419	-	0,0033246	
Impôt sur les sociétés	(EUR/kWh)	E890	0,0000000	-	0,0027702	-	0,0022771	-	0,0088383	
Autres impôts locaux, provinciaux ou régionaux	(EUR/kWh)	E890	0,0000000	-	0,0003619	-	0,0003619	-	0,0003619	
IV. Tarif pour les soldes régulatoires	(EUR/kWh)	E410	0,0000000	-	0,0003825	-	0,0003989	-	0,0010299	

Modalités d'application et de facturation :

L'ensemble des tarifs repris ci-dessus sont hors TVA

I.A. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme capacitaire

Le terme capacitaire est applicable aux utilisateurs de réseau pour lesquels une pointe peut être mesurée

- Le terme capacitaire ne s'applique pas aux alimentations de secours. La durée d'utilisation maximale d'une alimentation de secours est de 500 heures par an.
- Aucun prix maximum n'est appliqué sur les termes capacitaires

I.A.a. Pour les compteurs avec mesure de pointe

- Le tarif pour la pointe mensuelle est applicable à la onzième plus haute puissance (pointe) quart-horaire du mois. À défaut de données suffisantes, la pointe mensuelle est égale à la puissance maximale du mois.
- Le tarif pour la pointe annuelle est appliquée à la plus haute des pointes mensuelles tarifées des douze derniers mois (celle du mois considéré et des onze mois précédents, ou, à défaut de données complètes, celles disponibles pendant cette période).
- En cas d'activation de la flexibilité, la capacité demandée par le gestionnaire de réseau de distribution est déduite de la pointe du quart d'heure concerné.
- Pas de formule de dégressivité applicable

I.C. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme fixe

- Le tarif fixe s'applique prorata temporis ;

I.D. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme proportionnel

- Le gestionnaire de réseau précise les heures associées aux heures pleines et aux heures creuses de chaque niveau de tension : <https://www.rew.be/compteur-bi-horaire-exclusif-nuit>
 - Heures pleines : 7h - 22h du lundi au vendredi
 - Heures creuses : 22h -7h du lundi au vendredi et le weekend du vendredi 22h au lundi 7h
- Le gestionnaire de réseau précise les heures associées au tarif Exclusif de nuit : <https://www.rew.be/compteur-bi-horaire-exclusif-nuit>
 - Heures exclusif de nuit : 23h - 8h du lundi au vendredi
- Le tarif pour les heures normales est applicable 24h/24.
- Une réduction de 80% est appliquée au terme proportionnel sur l'énergie partagée dans le cas d'une opération de partage au sein d'un même bâtiment. Aucune réduction n'est applicable à l'électricité prélevée résiduelle.

II. Tarif pour les obligations de service public

Dans le cas d'un raccordement dédié à une installation de stockage d'électricité, le tarif pour les obligations de service public est fonction de l'énergie active nette prélevée pendant une période de douze mois.

III. Tarif pour les surcharges

Dans le cas d'un raccordement dédié à une installation de stockage d'électricité, le tarif pour les surcharges est fonction de l'énergie active nette prélevée pendant une période de douze mois.

IV. Tarif pour les soldes régulatoires

Tarifs périodiques de distribution d'électricité		- Prélèvement basse tension -		GRD																																																																																																			
Période de validité : du 01.01.2027 au 31.12.2027																																																																																																							
		Code EDIEL	BT																																																																																																				
I. Tarif pour l'utilisation du réseau de distribution																																																																																																							
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2"></th> <th>Configuration tarifaire initiative</th> <th>Configuration tarifaire standard</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2">A. Termes capacitaire</td><td></td><td></td></tr> <tr> <td colspan="2">Tarif de base - pointes < 12,7 kW</td><td>EUR/kW</td><td>E210</td></tr> <tr> <td colspan="2">Tarif de puissance supplémentaire - pointes > 12,7 kW</td><td>EUR/kW</td><td>E210</td></tr> <tr> <td colspan="2">B. Termes prosumer</td><td></td><td></td></tr> <tr> <td colspan="2">Tarif prosumer</td><td>(EUR/kWh)</td><td>E280</td></tr> <tr> <td colspan="2">C. Termes fixe</td><td>(EUR/an)</td><td>E270</td></tr> <tr> <td colspan="2">D. Termes proportionnel</td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>Monohoraire</td><td>Heures normales</td><td>(EUR/kWh)</td><td>E210</td></tr> <tr> <td>Bihoraire</td><td>Heures pleines</td><td>(EUR/kWh)</td><td>E210</td></tr> <tr> <td></td><td>Heures creuses</td><td>(EUR/kWh)</td><td>E210</td></tr> <tr> <td>Initiative</td><td>Heures PIC</td><td>(EUR/kWh)</td><td>E210</td></tr> <tr> <td></td><td>Heures MEDIUM</td><td>(EUR/kWh)</td><td>E210</td></tr> <tr> <td></td><td>Heures ECO</td><td>(EUR/kWh)</td><td>E210</td></tr> <tr> <td>Exclusif de nuit</td><td></td><td>(EUR/kWh)</td><td>E210</td></tr> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr> <td colspan="2">II. Tarif pour les Obligations de Service Public</td><td>(EUR/kWh)</td><td>E215</td><td>0,0110210</td></tr> <tr> <td colspan="5">III. Tarif pour les surcharges</td></tr> <tr> <td colspan="2">Redevance de voirie</td><td>(EUR/kWh)</td><td>E891</td><td>0,0033246</td></tr> <tr> <td colspan="2">Impôt sur les sociétés</td><td>(EUR/kWh)</td><td>E850</td><td>0,0088383</td></tr> <tr> <td colspan="2">Autres impôts locaux, provinciaux ou régionaux</td><td>(EUR/kWh)</td><td>E890</td><td>0,0003619</td></tr> <tr> <td colspan="5">IV. Tarif pour les soldes régulatoires</td></tr> <tr> <td colspan="2"></td><td>(EUR/kWh)</td><td>E410</td><td>0,0010299</td></tr> </tbody> </table>							Configuration tarifaire initiative	Configuration tarifaire standard	A. Termes capacitaire				Tarif de base - pointes < 12,7 kW		EUR/kW	E210	Tarif de puissance supplémentaire - pointes > 12,7 kW		EUR/kW	E210	B. Termes prosumer				Tarif prosumer		(EUR/kWh)	E280	C. Termes fixe		(EUR/an)	E270	D. Termes proportionnel				Monohoraire	Heures normales	(EUR/kWh)	E210	Bihoraire	Heures pleines	(EUR/kWh)	E210		Heures creuses	(EUR/kWh)	E210	Initiative	Heures PIC	(EUR/kWh)	E210		Heures MEDIUM	(EUR/kWh)	E210		Heures ECO	(EUR/kWh)	E210	Exclusif de nuit		(EUR/kWh)	E210					II. Tarif pour les Obligations de Service Public		(EUR/kWh)	E215	0,0110210	III. Tarif pour les surcharges					Redevance de voirie		(EUR/kWh)	E891	0,0033246	Impôt sur les sociétés		(EUR/kWh)	E850	0,0088383	Autres impôts locaux, provinciaux ou régionaux		(EUR/kWh)	E890	0,0003619	IV. Tarif pour les soldes régulatoires							(EUR/kWh)	E410	0,0010299
		Configuration tarifaire initiative	Configuration tarifaire standard																																																																																																				
A. Termes capacitaire																																																																																																							
Tarif de base - pointes < 12,7 kW		EUR/kW	E210																																																																																																				
Tarif de puissance supplémentaire - pointes > 12,7 kW		EUR/kW	E210																																																																																																				
B. Termes prosumer																																																																																																							
Tarif prosumer		(EUR/kWh)	E280																																																																																																				
C. Termes fixe		(EUR/an)	E270																																																																																																				
D. Termes proportionnel																																																																																																							
Monohoraire	Heures normales	(EUR/kWh)	E210																																																																																																				
Bihoraire	Heures pleines	(EUR/kWh)	E210																																																																																																				
	Heures creuses	(EUR/kWh)	E210																																																																																																				
Initiative	Heures PIC	(EUR/kWh)	E210																																																																																																				
	Heures MEDIUM	(EUR/kWh)	E210																																																																																																				
	Heures ECO	(EUR/kWh)	E210																																																																																																				
Exclusif de nuit		(EUR/kWh)	E210																																																																																																				
II. Tarif pour les Obligations de Service Public		(EUR/kWh)	E215	0,0110210																																																																																																			
III. Tarif pour les surcharges																																																																																																							
Redevance de voirie		(EUR/kWh)	E891	0,0033246																																																																																																			
Impôt sur les sociétés		(EUR/kWh)	E850	0,0088383																																																																																																			
Autres impôts locaux, provinciaux ou régionaux		(EUR/kWh)	E890	0,0003619																																																																																																			
IV. Tarif pour les soldes régulatoires																																																																																																							
		(EUR/kWh)	E410	0,0010299																																																																																																			
Modalités d'application et de facturation :																																																																																																							
L'ensemble des tarifs repris ci-dessus sont hors TVA																																																																																																							
Configuration tarifaire initiative																																																																																																							
La tarification initiatrice (tarif IMPACT) est optionnelle et uniquement accessible aux utilisateurs de réseau dont la puissance de raccordement est inférieure ou égale à 56 kVA et qui sont équipés d'un compteur électronique dont la fonction communicante est active.																																																																																																							
Configuration tarifaire standard																																																																																																							
La tarification standard est accessible à tous les utilisateurs du réseau basse tension, à l'exception de ceux dont la puissance de raccordement est supérieure à 56 kVA et dont la puissance de prélevement sur le réseau peut être mesurée.																																																																																																							
I.A. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Termes capacitaire																																																																																																							
Le terme capacitaire est applicable aux utilisateurs de réseau ayant opté pour la tarification initiatrice (tarif IMPACT)																																																																																																							
<ul style="list-style-type: none"> Le tarif de base, exprimé en €/kW, est applicable aux 12,7 premiers kW de puissance quart-horaire moyenne qui sont appelés sur le réseau basse tension durant chaque quart d'heure composant la période de facturation concernée. Pour les années 2026 à 2029, ce tarif est fixé à 0€/kW. Le tarif de puissance supplémentaire, exprimé en €/kW, est applicable à la puissance quart-horaire moyenne qui est appelée au-delà des 12,7 premiers kW durant chaque quart d'heure composant la période de facturation concernée. Pour les années 2026 à 2029, ce tarif est fixé à 0€/kW. 																																																																																																							
I.B. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Termes prosumer																																																																																																							
<ul style="list-style-type: none"> Le tarif prosumer s'applique prorata temporis ; Le tarif prosumer est applicable à la puissance nette développable de l'installation de production, telle que renseignée par le prosumer à son gestionnaire de réseau ; Le tarif prosumer est applicable aux prosumers qui ne disposent pas d'un compteur permettant d'enregistrer leurs prélevements réels d'électricité brute sur le réseau ; Pour les prosumers qui bénéficient de la compensation et qui disposent d'un compteur permettant d'enregistrer leurs prélevements réels d'électricité brute sur le réseau, le montant total des coûts de réseau établi sur la base de leurs prélevements bruts est plafonné au montant total des coûts de réseau établi sur la base des prélevements nets augmenté du tarif prosumer. 																																																																																																							
I.C. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Termes fixe																																																																																																							
<ul style="list-style-type: none"> Le terme fixe s'applique prorata temporis ; 																																																																																																							
I.D. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Termes proportionnel																																																																																																							
<ul style="list-style-type: none"> Une réduction de 80% est appliquée au terme proportionnel sur l'énergie partagée dans le cas d'une opération de partage au sein d'un même bâtiment. Aucune réduction n'est applicable à l'électricité prélevée résiduelle. Le gestionnaire de réseau précise les heures associées au tarif Exclusif de nuit. 																																																																																																							
Configuration tarifaire standard																																																																																																							
Monohoraire																																																																																																							
<ul style="list-style-type: none"> Le choix d'une seule plage horaire est possible pour l'ensemble des utilisateurs de réseau basse tension ; Le tarif pour les heures normales est applicable 24h/24. 																																																																																																							
Bihoraire																																																																																																							
<ul style="list-style-type: none"> Le choix de la tarification bihoraire est possible uniquement pour les utilisateurs de réseau équipés <ul style="list-style-type: none"> soit d'un compteur (électronique ou électromécanique) disposant au minimum de 2 registres de comptage soit d'un compteur électronique dont la fonction de communication est activée soit, lorsque l'utilisateur de réseau est un prosumer équipé d'un compteur électronique dont la fonction de communication n'est pas activée, d'au moins 4 registres de comptages (2 pour les plages horaires associées à la tarification standard bihoraire sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> Heures pleines : de 7h à 11h et de 17h à 22h du lundi au dimanche Heures creuses : de 11h à 17h et de 22h à 7h du lundi au dimanche 																																																																																																							
Configuration tarifaire initiatrice																																																																																																							
IMPACT																																																																																																							
<ul style="list-style-type: none"> Les plages horaires associées au tarif IMPACT sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> Heures PIC : de 17h à 22h du lundi au dimanche Heures MEDIUM : de 7h à 11h et de 22h à 1h du lundi au dimanche Heures ECO : de 11h à 17h et de 1h à 7h du lundi au dimanche 																																																																																																							
II. Tarif pour les obligations de service public																																																																																																							
Dans le cas d'un raccordement dédié à une installation de stockage d'électricité, le tarif pour les obligations de service public est fonction de l'énergie active nette prélevée pendant une période de douze mois.																																																																																																							
III. Tarif pour les surcharges																																																																																																							
Dans le cas d'un raccordement dédié à une installation de stockage d'électricité, le tarif pour les surcharges est fonction de l'énergie active nette prélevée pendant une période de douze mois.																																																																																																							
IV. Tarif pour les soldes régulatoires																																																																																																							